



# Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du 21 mars 2024

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme SILEBER Rolande
Mme JOSEPH-DEVEAU Sonia	Mme Annabelle SIANO
Mr. ADA Antoine	Mr Richard MONTGENIE
Mr NOUVET Yannick	
Mme LOUISE Laure	

Le jeudi 21 mars 2024 à 18H15, la Commission Régionale Féminine - Gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

### 1 - ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCHS ET DES RÉSULTATS

CHAMPIONNAT – 5 <sup>ème</sup> journée			
25/02/24	COSMA FOOT - ASC OUEST	10 – 0	RAS
02/03/24	ASC AGOUADO – YANA SPORT ELITE	5 – 1	Evocation
18/11/23	OLYMPIQUE DE CAYENNE - AS ETOILE	7 – 0	Homologué le 11/01/24

CHAMPIONNAT – 10 <sup>ème</sup> journée			
13/01/24	OLYMPIQUE DE CAYENNE – YANA SPORT ELITE ACADEMY	7 – 1	Homologué le 29/02/24
24/01/24	ET. MATOURY – SC KOUROUCIEN	0 – 3	Homologué le 29/02/24
	COSMA FOOT – LOYOLA OC	Non joué	A reprogrammer

<b>CHAMPIONNAT – 11<sup>ème</sup> journée</b>			
02/03/24	SC KOUROUCIEN – OLYMPIQUE DE CAYENNE	1 – 2	RAS
24/03/24	COSMA FOOT – YANA SPORT ELITE		
27/01/24	ASC OUEST – ET. DE MATOURY	Non joué	En instance

<b>CHAMPIONNAT – 12<sup>ème</sup> journée</b>			
03/02/24	COSMA FOOT – SC KOUROUCIEN	7 – 0	Homologué le 21/03/24
03/02/24	OLYMPIQUE DE CAYENNE- ASC OUEST pénalité	3 – 0	Homologué le 21/03/24
03/02/24	ASC AGOUADO pénalité – LOYOLA OC	0 – 3	Homologué le 21/03/24

<b>CHAMPIONNAT – 13<sup>ème</sup> journée</b>			
	Y.S.E.A - ASC AGOUADO		A reprogrammer
06/03/24	ETOILE de Matoury – OLYMPIQUE de Cayenne	1 – 4	Evocation
	ASC OUEST – COSMA FOOT		A reprogrammer

<b>CHAMPIONNAT – 14<sup>ème</sup> journée</b>			
09/03/24	LOYOLA OC - YSEA	5 – 1	RAS
09/03/24	COSMA FOOT – ET DE MATOURY		A reprogrammer
10/03/24	ASC AGOUADO – SC KOUROUCIEN	1 – 2	Evocation

<b>COUPE DE GUYANE – CTG - 1/2 de finale</b>			
16/03/24	SC KOUROUCIEN – Y.S.E.A.	3 – 0	Absence FMI
17/03/24	ASC OUEST – LOYOLA OC	1 – 2	RAS

## 2 – ANALYSE DES FEUILLES DE MATCH

### ASC Agouado – YANA Sport Elite 5<sup>ème</sup> journée du 02/03/24

Participation de joueuses non surclassées de l'ASC Agouado, une U17 : KEJANSIE Likidja licence n° 9604722653, quatre U16 : CEDER Mickaela licence n° 9603765851, REINARD Cevrine licence n° 9603765859, SALOTTE Rudixya licence n° 9603024862, SAINT ELIE Maryse licence n° 9604706205.

La commission demande à l'ASC Agouado de bien vouloir fournir ses explications quant à la participation à la rencontre des joueuses pour le mercredi 10 avril 2024 12h délai de rigueur.

### **AS Etoile de Matoury – Olympique de Cayenne 13<sup>ème</sup> journée du 06/03/24**

Participation de joueuses non surclassées de l'AS Etoile, trois U17 : EDMOND Dialy licence n° 9604693106, BIALA Khindryska licence n° 9602632056, RENAUDO Rolita licence n° 9604776271.

La commission demande à l'AS Etoile de Matoury de bien vouloir fournir ses explications quant à la participation à la rencontre des joueuses pour le mercredi 10 avril 2024 12h délai de rigueur.

### **ASC Agouado – SC Kouroucien 14<sup>ème</sup> journée du 10/03/24**

Participation de joueuses non surclassées de l'ASC Agouado, une U17 : KEJANSIE Likidja licence n° 9604722653, trois U16 : REINARD Cevrine licence n° 9603765859, SALOTTE Rudixya licence n° 9603024862, SAINT ELIE Maryse licence n° 9604706205.

La commission demande à l'ASC Agouado de bien vouloir fournir ses explications quant à la participation à la rencontre des joueuses pour le mercredi 10 avril 2024 12h délai de rigueur.

### **SC Kouroucien – Yana Sport Elite ½ finale de la coupe de la CTG du 16/03/24**

Vu l'absence de FMI du match,  
Vu la copie de feuille de match transmis par le SC Kouroucien,  
Vu l'absence de rapport de l'arbitre,  
Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F, qui précise dans sa rubrique Formalité d'avant match.  
**« A l'occasion de ces rencontres, le club recevant doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.  
Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.  
Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. »**

La commission demande au SC Kouroucien de bien vouloir fournir ses explications quant à la non utilisation de la FMI pour le mercredi 10 avril 2024 12h délai de rigueur.

**Fin de la séance à 20H15**

La Secrétaire de séance

La Présidente de séance

**Mme Sonia JOSEPH-DEVEAU**

**Mme Armide A-HORTH**